

LA PROMOTION PARADOXALE D'UNE FÉMINITE ACTIVE.

Construction sociale des rapports à l'emploi chez des mères seules
accompagnées au titre du revenu de solidarité active

Lilian LAHIEYTE

Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP)

Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

Le passage de l'Allocation de Parent Isolé (API) au Revenu de Solidarité Active (RSA), en juin 2009, signe une évolution dans la reconnaissance institutionnelle des mères seules en tant que clientèle spécifique de l'État social¹. En effet, les femmes séparées depuis moins d'un an ou élevant seules au moins un enfant de moins de trois ans, qui constituaient l'essentiel des allocataires de l'API, ont été intégrées au même dispositif que les ex-réциpiendaires du Revenu minimum d'insertion (RMI). Ce faisant, elles se sont vues soumises à la logique dite des « droits et devoirs », selon laquelle les allocataires dont les revenus du travail n'excèdent pas 500 euros s'engagent à chercher un emploi ou à s'inscrire dans une démarche d'insertion, en échange de quoi les conseils départementaux, qui financent et organisent le dispositif, s'engagent à leur proposer un accompagnement. Dans les faits, ces engagements sont d'abord exigés des allocataires qui risquent, s'ils ne les satisfont pas, d'être sanctionnés par des suspensions partielles ou complètes de leur allocation. Par ailleurs, les ex-allocataires de l'API ont pu bénéficier du RSA activité, un complément de revenu dégressif, financé par l'État, qui a lui-même été refondu dans la Prime d'activité en 2016. Dès lors, l'inclusion des « mères isolées » dans la catégorie plus large des allocataires du RSA semble être allée de pair avec leur « activation », à travers la mise en œuvre d'incitations et de contraintes visant à les encourager à reprendre un emploi.

Plusieurs travaux ont pourtant souligné les faux-semblants de cette « activation ». Certains ont montré que les incitations pécuniaires à l'emploi s'avèrent moins intéressantes pour les femmes que pour les hommes allocataires (L'Horty, 2009). D'autres ont souligné les contradictions entre la base familiale du minima social, « fondé sur les revenus du ménage et non de l'individu » (Périer, 2012, p. 51) et l'individualisation des exigences d'insertion. Révélatrices du « schéma patriarcal » (Eydoux, 2012) qui tend à organiser la protection sociale française, et qui tend à faire primer les solidarités familiales sur l'emploi des femmes, ces contradictions laissent présager de fortes inégalités de genre et, plus particulièrement, un traitement inégal des femmes suivant leur situation matrimoniale et familiale (Eydoux, 2012 ; Périer, 2012). Mais la littérature actuelle ne permet pas toujours de savoir, dans les faits, si les femmes élevant seules leur(s) enfant(s) continuent ou non d'être accompagnées différemment des autres allocataires et ne permet pas de comprendre la manière dont celles-ci investissent les accompagnements qui sont censés les aider à retrouver un emploi. Ce sont ces questions, qui permettent de mieux saisir la portée de l'« activation » des mères seules, que le présent article vise à traiter. Je propose d'analyser la construction sociale du rapport à l'emploi de femmes allocataires élevant seules leur(s) enfant(s), à la croisée de leurs aspirations propres et de l'action des

¹ Je tiens à remercier les évaluateurs ou les évaluatrices anonymes et les coordinatrices de ce dossier pour leurs relectures attentives.

institutions et des travailleuses (ce sont avant tout des femmes) qui sont chargées de les accompagner. L'analyse repose d'abord sur un matériau ethnographique, constitué d'observations et d'entretiens approfondis avec des « travailleur[ses] du social » (Ravon et Ion, 2012, p. 45) ainsi qu'avec des allocataires élevant seules leur(s) enfant(s). Deux enquêtes statistiques nationales sont mobilisées en complément (encadré 1).

1. Présentation des matériaux mobilisés

L'enquête ethnographique a été menée, dans le cadre d'un master puis d'une thèse de sociologie dans deux départements urbains : entre 2011 et 2012 dans le Bas-Rhin, puis entre 2013 et 2017 dans le Val-de-Marne. En commençant mon enquête dans des associations d'insertion et des services sociaux départementaux, j'ai pu observer de manière suivie des ateliers destinés aux mères seules, ainsi que des journées d'accueil et d'orientation des allocataires. Lors de ces observations, j'ai négocié des entretiens approfondis avec cinquante travailleuses du social au sens large : des assistantes de service social, des conseillères emploi de Pôle emploi ou de structures d'insertion, des secrétaires sociales, mais aussi un psychologue, une puéricultrice et plusieurs cadres départementaux. J'ai aussi pu enregistrer des entretiens avec treize allocataires, le plus souvent à leur domicile, ou bien dans un parc ou un café, mais toujours hors des services sociaux. D'autres allocataires m'ont été présentées dans le cadre de relations ethnographiques suivies et ont fait partie de l'enquête sans qu'aucun entretien formel ne soit enregistré avec elles.

Afin de contextualiser les résultats de l'enquête ethnographique, j'ai recours à deux enquêtes statistiques nationales. La première est l'Enquête sur l'Orientation et l'Accompagnement des allocataires du RSA (Oarsa), produite par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) sur la base de données de 2019. Il s'agit d'une enquête administrative exhaustive, issue d'un questionnaire adressé à l'ensemble des collectivités en charge de la mise en œuvre du dispositif. Elle permet d'objectiver le poids des différentes institutions impliquées dans l'accompagnement des allocataires et, articulée à des données du recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), elle offre la possibilité d'interroger les variations départementales dans la dimension genrée de l'« activation » des allocataires. La seconde enquête utilisée, dont quelques traitements seulement sont présentés ici, est l'Enquête quantitative sur le RSA, produite par la Direction de l'animation de la recherche et des études économiques (Dares) dans le cadre de la mission d'évaluation du RSA, sur la base de données de 2011. Le volet de l'enquête que j'utilise est issu d'un questionnaire, administré en face à face auprès de 1943 allocataires, et visant à mieux comprendre leur rapport à l'accompagnement et à l'emploi.

L'entrée par la construction des rapports à l'emploi est d'autant plus pertinente que le RSA, en tant que dispositif, met davantage l'accent sur l'offre de travail des allocataires que sur la demande de travail des employeurs, lesquels ne connaissent pas nécessairement le dispositif ou ne l'intègrent pas à la gestion de leur main-d'œuvre (Béraud *et al.*, 2014). Dans ce cadre, les travailleuses du social ont pour mandat d'agir sur le rapport à l'emploi des allocataires, dans le sens que prend cette notion quand on l'applique à une population

majoritairement privée d'emploi, ou d'emploi à temps plein : elles sont amenées à gérer les espérances que les allocataires investissent dans le fait d'exercer une activité professionnelle². Seulement elles ne s'acquittent pas de ce mandat de la même manière. D'un côté, les travailleuses des services départementaux, des centres communaux d'action sociale, ainsi que de certaines associations délégataires de ces institutions, qui sont pour la plupart assistantes sociales, cherchent d'abord à « lever les freins » à la reprise d'emploi. Celles-ci interviennent sur des thématiques comme la parentalité, la gestion budgétaire, l'accès aux droits sociaux et au logement, qu'elles constituent comme autant de préalables à la recherche et à la reprise d'une activité professionnelle : pour le dire avec la terminologie officielle, elles s'occupent « d'insertion sociale ». D'un autre côté, les travailleuses du service public de l'emploi et des associations d'insertion, dont les parcours professionnels sont beaucoup plus diversifiés, s'occupent « d'insertion professionnelle ». Elles tendent à intervenir auprès d'allocataires considérés comme n'étant pas entravés par les « freins » à la recherche d'emploi, en les aidant à affirmer un « projet professionnel », en les orientant vers des formations professionnelles ou des actions d'insertion spécifiques, et en leur apprenant à se présenter aux employeurs, à l'oral comme à l'écrit. On verra comment cette opposition est à la base du traitement institutionnel spécifique qui continue d'être réservé aux mères seules, lesquelles sont largement renvoyées vers l'insertion sociale, malgré des aspirations professionnelles affirmées.

L'entrée par la construction du rapport à l'emploi, telle que je l'entends ici, s'inscrit aussi dans la continuité des travaux qui saisissent l'État social depuis les rapports ordinaires aux agents qui l'incarnent et depuis le travail de ces derniers (Dubois, 2015 [1999] ; Siblot, 2007 ; Léobal, 2016 ; Baraud, 2020). Cette perspective permet de comprendre comment l'« activation » des mères seules, qui renvoie à des réalités institutionnelles très variables, fonctionne comme un mot d'ordre d'action publique que s'approprient différemment les travailleuses du social et les allocataires. Du côté des travailleuses, qui ne sera ici qu'évoqué, l'« activation » est l'occasion de promouvoir une « féminité active », à l'image du style de vie et de genre qu'elles développent depuis leur position au sein des classes moyennes³. Elles cherchent ainsi à apprendre aux allocataires « à ne plus être "juste" des femmes au foyer » (Hooks, 2017 [1984], p. 193) et à favoriser chez elles une certaine « disponibilité d'esprit » (Serre, 2012, p. 58), d'après elles nécessaire à la recherche et à la reprise d'emploi. Du côté des allocataires, sur lequel je me concentre plus directement ici, cette « féminité active » ne correspond pas forcément, et dans tous les cas pas entièrement, au style de vie et de genre qu'elles développent depuis leurs positions respectives au sein des classes populaires. Ainsi, comme la féminité respectable imposée aux étudiantes en école d'aide à la personne (Skeggs, 2015 [1997]), la féminité docile inculquée aux lycéennes des filières tertiaires (Kergoat, 2017), ou la féminité aseptisée (*sanitized*) et racialisée imposée aux migrantes en formation

² La notion de rapport à l'emploi se distingue de celle de rapport au travail qui, appliquée aux allocataires renvoie à l'investissement passé et anticipé des différentes dimensions du faisceau de tâches associé aux postes précédemment occupés et envisagés dans l'avenir.

³ La « norme d'autonomie féminine » (Serre, 2009) qui correspond à leur action a déjà été identifiée dans d'autres travaux, non seulement chez des assistantes sociales en charge d'une mission de protection de l'enfance (*ibid.*), mais aussi chez des magistrats qui jugent les séparations et les divorces (Bessière et Gollac, 2020 ; Biland, 2019 ; Collectif Onze, 2013). Le fait que les premières appartiennent aux « classes moyennes du public » (Serre, 2009, p. 300) et les seconds aux « fractions bureaucratiques des classes supérieures » (Bessière *et al.*, 2018, p. 136) laisse penser que la féminité active promue par les travailleuses sociales n'est pas entièrement spécifique à leur position sociale ; elle peut aussi être promue depuis des positions sociales plus élevées. Néanmoins, les différences sociales entre les magistrats et les travailleuses sociales se retrouvent au moins dans les conséquences institutionnelles qu'ils et elles ont le pouvoir de donner à leurs représentations de l'activité féminine.

d'infirmière au Canada (Ameeriar, 2012 ; Ameeriar, 2015), la « féminité active » promue auprès des allocataires exige d'elles qu'elles apprécient leur propre situation au prisme d'un style de genre socialement éloigné du leur. L'analyse des appropriations sélectives de cette féminité active par les allocataires permet de comprendre comment elles font sens du traitement institutionnel qui leur est réservé et de mieux saisir la manière dont elles développent leur rapport à l'emploi avec et contre les travailleuses du social qu'elles rencontrent.

La démarche ainsi présentée permet de saisir de manière nuancée et intersectionnelle ce qu'il en est vraiment de l'« activation » des mères seules, en faisant une place particulière dans l'analyse à l'articulation des rapports de genre, de classe et de race. La première partie de l'article montre comment les mères seules continuent d'être traitées à part du reste des allocataires, d'une façon néanmoins sensiblement différente d'un département à l'autre. La deuxième partie explique comment ce traitement institutionnel peut mener à une disqualification du rapport à l'emploi des allocataires, soit en les renvoyant vers des actions familialistes, soit en leur refusant l'accès aux accompagnements professionnels. La troisième partie analyse les conditions d'adhésion aux accompagnements professionnels chez les allocataires qui parviennent malgré tout à y accéder, et leurs conséquences en termes de rapport à l'emploi et d'appropriations sélectives de la « féminité active ».

I. UN TRAITEMENT INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DES MÈRES SEULES

Au sein de la population allocataire, les femmes élevant seules leur(s) enfant(s) se distinguent des autres femmes par des rapports à l'emploi que l'on pourrait dire « mobilisés ». En effet, les enquêtées allocataires envisagent l'emploi comme un moyen d'atténuer leurs contraintes domestiques, de stabiliser leur position sociale, et d'affirmer leur indépendance. Leur rapport à l'emploi participe donc, plus largement, d'un « rapport mobilisé à [leur] condition sociale » (Siblot, 2018)⁴. Pourtant, les femmes élevant seules leur(s) enfants sont moins souvent orientées vers des accompagnements « professionnels » que vers des accompagnements « sociaux » et tendent à se voir réserver un traitement familialiste, d'une manière plus ou moins affirmée selon le département considéré.

I.1. UN RAPPORT A L'EMPLOI MOBILISE

Les premiers travaux à avoir forgé la notion de « rapport à l'emploi », à commencer par l'enquête de Margaret Maruani et d'Anni Borzeix (1982) à propos d'une grève menée par des ouvrières du textile pour défendre leur emploi, montraient que l'attachement à l'emploi des femmes s'expliquait notamment par leur volonté d'atténuer les contraintes domestiques et familiales auxquelles elles faisaient face par ailleurs. Ces contraintes alimentaient leur envie d'avoir un emploi bien plus qu'elles ne la décourageaient. La même observation est valable au sujet des femmes allocataires élevant seules leurs enfants. Statistiquement d'abord, l'enquête quantitative sur le RSA (Dares) permet de

⁴ Dans le cas des ouvrières d'une blanchisserie hospitalière que l'autrice enquête, le rapport à l'emploi est une des dimensions, avec le rapport au travail et le rapport aux institutions, du rapport à leur « condition sociale », notion qui, pour l'autrice, renvoie à la fois aux rapports sociaux de genre, de classe et de race.

mesurer que parmi les allocataires de 2011, les femmes élevant seules leur(s) enfant(s) sont plus souvent à la recherche d'un emploi que la moyenne des femmes (39 % contre 33 % ; 51 % pour les hommes). Elles sont de même plus souvent inscrites à Pôle emploi (52 % contre 41 % ; 72 % pour les hommes) et celles qui occupent un emploi en plus du RSA, à temps partiel donc, déclarent très majoritairement (75 %) vouloir augmenter leur temps de travail. Ces résultats peuvent être liés à différentes caractéristiques des mères seules, qui sont plus jeunes et plus diplômées que la moyenne des femmes allocataires. Ils n'en demeurent pas moins indicatifs d'un rapport mobilisé à l'emploi.

Les entretiens menés avec les allocataires permettent d'aller plus loin. Celles-ci présentent d'abord l'emploi comme un moyen de « sortir de la maison », de ne plus être « *H-24* » avec leur(s) enfant(s), voire de ne plus se sentir « *esclave* » au foyer. Certaines enquêtées expriment ainsi leur rapport à l'emploi sur le mode du « souci de soi » (Nicole-Drancourt, 2011, p. 121) : « [Quand je travaille], c'est comme si je m'occupais de moi-même » explique ainsi une aide à domicile au chômage de 28 ans, mère de trois enfants. L'emploi répond également à un « souci anti-tutélaire » (Bachmann, 2009, p. 84) : il est espéré par les enquêtées comme un moyen de s'épargner des demandes humiliantes aux administrations sociales, face auxquelles elles tendent à être « enfermées dans une posture durable de mendiante » (Bessière et Gollac, 2020, p. 242) : « C'est comme si j'étais là pour faire la manche ! » s'exclame une enquêtée à propos d'une demande de demi-tarif pour la cantine de sa fille. De même, les enquêtées peuvent chercher, à travers l'emploi, à affirmer un rôle de pourvoyeuse (« moi, ce que je veux, c'est gagner le pain de ma fille » explique la même enquêtée) en allégeant leur dépendance à l'égard de leur ex-conjoint, dont les contributions alimentaires peuvent être irrégulières et nécessiter, pour être maintenues, un important travail émotionnel et procédural. Enfin, la recherche d'emploi permet à certaines enquêtées, dont les aspirations sont notamment alimentées par la détention de diplômes post-baccalauréat, de positionner leur respectabilité en dehors du statut maternel. Fatiha, par exemple, âgée de 38 ans, qui élève seule ses trois enfants et qui a la particularité d'être elle-même inscrite dans une formation d'assistante sociale au moment de notre premier entretien en 2014, m'explique ainsi que ses aspirations la distinguent des femmes de son entourage familial, amical et résidentiel : « J'aurais pu faire comme les autres mamans autour de moi : ne rien faire. Y'en a qui me disent "mais pourquoi tu recherches du travail [tu vas perdre des avantages]". Mais moi ça m'intéresse pas de rester à la maison ! ».

I. 2. UNE ORIENTATION PRIORITAIRE VERS LE « SOCIAL ».

Le rapport mobilisé à l'emploi des mères seules ne semble pas avoir d'influence sur leur traitement institutionnel, dans la mesure où elles sont autant renvoyées vers des accompagnements « sociaux » que la moyenne des femmes allocataires. L'enquête administrative (Oarsa) permet de mesurer que parmi les allocataires soumis aux droits et devoirs, les hommes sont plus souvent orientés vers Pôle emploi que les femmes (39 % contre 29 % ; les chiffres avancés sont résumés dans la figure 1). Inversement, ces dernières se voient plus souvent orientées vers les services sociaux départementaux ou territoriaux (31 % contre 20 %), tandis qu'il s'agit de l'orientation modale des « parents isolés »⁵ (35 %) ; les autres modalités d'accompagnement, qui ne figurent pas dans la figure 1 ci-dessous, sont assurées d'un côté par différentes institutions de placement et de formation professionnelle (Plans locaux pour l'insertion économique, structures

⁵ Il s'agit de la seule catégorie permettant d'approcher la situation des mères seules dans les données utilisées.

d'insertion par l'activité économique, missions locales, etc.) et d'un autre côté par différents services sociaux autres que départementaux (Caisses d'allocations familiales, Mutuelle sociale agricole, Centres Communaux ou Intercommunaux d'action sociale).

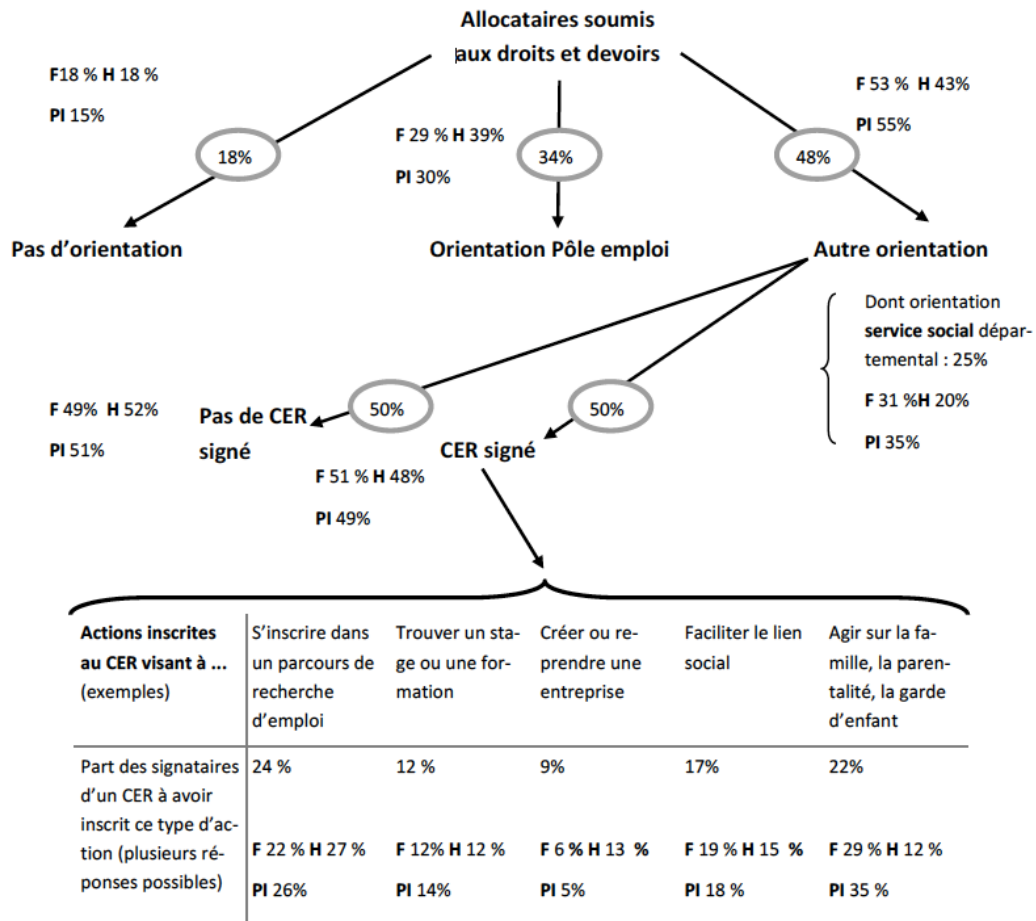


FIG. 1 – Répartition genrée des allocataires entre les différents accompagnements possibles

Champ : France entière

Source : Drees, vague 2019 de l'enquête Oarsa.

Lecture : Fin 2019, en France, au sein des départements ayant répondu à toutes les questions utilisées ici (n=89), 51 % des femmes allocataires soumises aux droits et devoirs et orientées vers un organisme autre que Pôle emploi, avaient signé un Contrat d'engagements réciproques (CER). Parmi ces femmes signataires, 22 % avaient inscrit dans leur contrat une action « visant à s'inscrire dans un parcours de recherche d'emploi ».

Légende : F= Femmes ; H = Hommes ; PI = Parents isolés ; résultats exprimés en pourcentage.

Au-delà des institutions vers lesquelles les femmes et les hommes allocataires sont orientés, il est important de considérer la thématisation des Contrats d'engagements réciproques (CER) qu'ils et elles signent. Les femmes sont ainsi surreprésentées parmi les allocataires inscrits à des actions « sociales », autour du « lien social » ou de la « parentalité » notamment, et sous-représentées au sein des actions visant la reprise d'emploi ou la création d'entreprise. En revanche, les femmes « parents isolés » sont à la fois légèrement surreprésentées dans les actions professionnelles, ce qui témoigne malgré

tout d'une certaine prise en compte de leur rapport à l'emploi, mais surtout largement surreprésentées dans les actions autour de la parentalité.

I.3. LES CONTINGENCES DÉPARTEMENTALES DE L'ACTIVATION FÉMININE

Ces résultats nationaux deviennent beaucoup plus variables quand on compare, toujours avec la même enquête (Oarsa), l'orientation des allocataires d'un département à l'autre. L'« activation » des mères seules, au sens ici restreint de leur suivi au titre de l'insertion professionnelle, apparaît alors contingente au contexte socio-économique départemental. Ainsi, la part des allocataires orientés vers les services sociaux départementaux est négativement corrélée à la part des allocataires dans la population du territoire⁶ – comme si les départements étaient obligés de faire appel à d'autres services (missions locales, plans locaux pour l'insertion et l'emploi, associations d'insertion) que ceux qu'ils gèrent directement à mesure que le flux des allocataires s'intensifiait. La thématisation même des contrats d'engagements évolue selon la même logique, puisque la part d'actions « sociales » favorisant « l'accès au soin », « l'accès au logement » et surtout l'accompagnement de la « parentalité », s'avère positivement corrélée au taux de chômage départemental⁷ ou à la part des allocataires dans la population du territoire⁸. Ainsi, parmi les départements où la part des allocataires dans la population est la plus importante, il n'est pas rare que plus de 50 % des femmes signataires d'un CER soient orientées vers des actions autour de la famille et de la parentalité ; ce taux atteint même 74 % dans le Gard et 65 % dans les Bouches-du-Rhône. Dès lors, l'augmentation du flux d'allocataires à accueillir favorise une forme de spécialisation fonctionnelle, selon laquelle les services sociaux départementaux recentrent leur action sur des thématiques « sociales », prioritairement assignées aux femmes, tandis que les accompagnements professionnels sont de plus en plus assurés par des organismes tiers. Les modalités d'accompagnement les plus directement centrées sur la vie privée des femmes allocataires sont en tout cas d'autant plus souvent prescrites que la pénurie d'emploi est localement accusée.

L'« activation » des mères seules semble donc loin de constituer une priorité politique, affirmée indépendamment du contexte socio-économique local. Pourtant, quand on entre dans la comparaison au cas par cas des configurations d'action publique départementale, les choix politiques en termes de sanction des allocataires – qui ne sont pas mesurés, ce qui est fort dommage, par l'enquête Oarsa – jouent un rôle certain, sur l'« activation » des mères seules. Dans le Bas-Rhin, au moment de mon enquête, la politique de sanction est dure. Les allocataires qui ne remplissent pas les engagements de leur contrat, ou qui ne se présentent pas à un entretien d'orientation, peuvent se voir convoquer par une commission, habilitée à suspendre tout ou partie de leur allocation. L'accent est par ailleurs placé sur le « taux de contractualisation », c'est-à-dire sur la part des allocataires à avoir signé un CER et à qui des comptes peuvent ainsi être demandés. Or cette orientation politique intensifie fortement le travail des accompagnatrices, en accroissant le flux des allocataires qu'elles doivent orienter et accompagner. La mise en

⁶ Soit un coefficient de corrélation de Pearson corrigé de - 0,41 (significatif à 1 %).

⁷ Soit, pour « l'accès au logement », un coefficient de corrélation de Pearson corrigé de + 0,32 (non significatif), pour « l'accès aux soins » un coefficient de + 0,37 (significatif à 10 %), et pour la parentalité un coefficient de + 0,57 (significatif à 1 %).

⁸ Soit, pour « l'accès au logement », un coefficient de corrélation de Pearson corrigé de + 0,41 (significatif à 1 %), pour « l'accès aux soins » un coefficient de + 0,42 (significatif à 1 %), et pour la parentalité un coefficient de + 0,74 (significatif à 1 %).

place d'accompagnements spécifiquement dédiés aux mères seules permet, dans ce cadre, d'avoir quelque chose à proposer aux allocataires, tout en allégeant la charge de travail individuelle des accompagnatrices. Les mères seules étaient ainsi convoquées à des ateliers collectifs qui les dispensaient des obligations de rendez-vous individuels avec leur travailleuse sociale attirée. Or la reconstitution de ce traitement catégoriel est propice à la réactivation de schèmes familialistes. Une grande partie des actions observées dans le Bas-Rhin – on en verra plus bas un exemple – insiste ainsi sur la question de la « séparation » de l'enfant, en imputant l'absence d'emploi des allocataires à un attachement trop fort à leurs enfants. Dans le Val-de-Marne, au contraire, toujours au moment de l'enquête, aucune politique de sanction n'est mise en place, et le « taux de contractualisation » ne constitue pas un indicateur contraignant dans l'évaluation des travailleuses sociales et de leur hiérarchie immédiate. Les mères seules ne sont donc accompagnées que si elles le désirent, dans un cadre avant tout individuel – des actions collectives financées par le département peuvent leur être proposées en parallèle – et jamais la thématique de la « séparation » de l'enfant n'est ressortie des entretiens ou des observations.

II. DES RAPPORTS À L'EMPLOI SUSCEPTIBLES DE DISQUALIFICATIONS

Loin de faire l'objet d'une politique volontariste à l'échelle départementale, l'« activation » des mères seules apparaît donc comme la conséquence secondaire d'autres déterminants : ce relatif « laisser faire » se traduit, nationalement, par une orientation prioritaire des mères seules vers l'insertion sociale, en décalage avec le rapport mobilisé à l'emploi que l'on a identifié chez elles. Cette deuxième partie analyse la « disqualification » des rapports à l'emploi qui peut découler de ce décalage. Deux cas de figures sont analysés. Le premier concerne les allocataires exposées à une action familialiste et qui se retrouvent à devoir rendre des comptes sur leurs pratiques parentales plutôt que d'être accompagnées vers l'emploi. Le second concerne les allocataires faiblement pourvues en expérience professionnelle et en capital scolaire, qui ont du mal à accéder à l'insertion professionnelle, et qui vivent mal la sélection qu'on leur impose à l'entrée de certains accompagnements.

II.1. UN FAMILIALISME ACTIF

Le renvoi des femmes élevant seules leur(s) enfant(s) vers des actions autour de la parentalité n'est pas, pour les travailleuses du social, synonyme d'une assignation de genre. Elles regrettent ainsi régulièrement que les hommes ne soient pas suffisamment impliqués ou orientés vers ces actions, et donnent beaucoup de valeur aux quelques exceptions qui confirment la règle. Par exemple, l'organisatrice d'un atelier autour de la parentalité dont je suis les séances me dit un jour : « C'est vraiment dommage que tu n'aies pas pu venir à la dernière séance : il y avait un homme ! ». En outre, pour elles, les ateliers autour de la « conciliation entre vie professionnelle et vie familiale », de la « place du père » dans le quotidien des enfants, ou du « lien mère enfant », constituent autant de manières de préparer les allocataires à l'emploi. Il s'agit alors pour les travailleuses d'alléger le poids des contraintes familiales auxquelles les allocataires font face en les encourageant à recourir à un mode de garde et en favorisant leur prise de parole sur les difficultés éducatives. Leur but est ainsi de favoriser la « disponibilité d'esprit » (Serre,

2012, p. 58) qu'elles présentent comme un préalable à la recherche d'emploi. Les ateliers observés sont ainsi l'occasion pour les travailleuses de promouvoir une féminité active tout en promouvant des normes éducatives et expressives typiques des classes moyennes salariées. On peut alors parler d'un « familialisme actif », dans le sens où la famille des femmes est posée comme le principe générateur de tous leurs comportements, y compris de leurs comportements d'activité.

De telles interventions peuvent s'avérer en décalage avec les aspirations professionnelles des femmes allocataires. Premièrement, elles imposent un ordre des priorités qui n'est pas celui des allocataires pour qui, comme on l'a vu plus haut, la « disponibilité d'esprit » est plutôt l'objectif que le préalable de la reprise d'emploi. Deuxièmement, les normes éducatives des allocataires ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui leur sont imposées. Troisièmement, les actions collectives finissent le plus souvent par s'adresser non pas aux hommes mais uniquement aux femmes allocataires, en ajoutant un peu plus au droit de regard sur l'intimité familiale de ces dernières que d'autres institutions s'arrogent déjà. Ces différents décalages ressortent bien d'un atelier dont j'ai pu observer cinq séances, qui visait à encourager le recours aux modes de garde. Initié par une association de défense des droits des femmes et financé par Pôle emploi, il réunit à chaque séance quinze allocataires ou demandeuses d'emploi qui ne sont pas les mêmes d'une fois sur l'autre. Une salariée de l'association anime la séance avec l'aide d'une puéricultrice et d'un psychologue. Après une présentation plutôt informative des modes de garde et des dispositifs d'aide permettant d'y accéder, le cœur des séances est consacré à la « question de la séparation » de l'enfant. Le non-recours au mode de garde est relié à l'investissement par les participantes des relations avec leur(s) enfant(s), qui se révèle être le cœur de cible de l'intervention. Parmi les exemples que j'ai pu consigner, en prenant des notes sur place, celui de cette participante, âgée de 35 ans, noire, allocataire du RSA après avoir été femme de chambre dans l'hôtellerie, élevant seule trois enfants de 11 ans, 8 ans et 7 mois, s'avère tout à fait révélateur.

La puéricultrice : D'accord et les enfants sont seuls parfois à la maison ?

La participante : Ah oui, oui, enfin pas la plus petite, elle, elle est toujours avec moi.

La puéricultrice : Ouais. Euh... parce que 11 ans et 8 ans, c'est petit quand même.

La participante : [incrédule] 11 ans c'est petit ? C'est pas grand c'est vrai, mais le temps de faire une course ou...

La puéricultrice : Faites attention madame, à 11 ans on n'est pas un adulte.

La participante : Non, non, non, mais c'est pas un bébé, c'est...

La puéricultrice : [lui coupant la parole d'un ton sec] Non, madame, 11 ans on est mineur, on est petit, on peut se mettre en danger !

Le psychologue : [doucement] Ce que veut dire ma collègue, c'est que vous pouvez pas demander à votre fils de 11 ans d'être responsable de ce qui pourrait arriver à sa sœur.

La participante : [gardant son calme] Mais si je le fais c'est que je le connais, ils sont pas tous pareils les enfants, moi je sais que je peux lui faire confiance.

Le psychologue : Vous lui faites confiance, on est d'accord et puis vous pouvez pas forcément faire autrement. Mais attention, parce que mettre un enfant en position de parent, c'est compliqué, ça veut dire que là vous êtes en train de le « parentaliser ».

La puéricultrice et le psychologue se livrent ici à une véritable évaluation de la bonne tenue des rôles familiaux, en se concentrant particulièrement sur la distance dans la relation mère-enfant. Ce faisant, les participantes se voient exposées à des injonctions contradictoires, redondantes de celles qu'elles ont déjà connues en amont, par exemple dans le cadre des jugements en divorce ou séparation. D'un côté, on leur demande de « faire de la place au père », de ne pas se comporter comme des « mères dévorantes » (Cardi, 2015, p. 18), et on entoure leurs pratiques d'une « prescription sociale qui exige

d'accorder une autonomie considérable aux enfants » (Elias, 2010, p. 84). De l'autre, on exige d'elles une disponibilité pour leurs enfants – l'extrait d'observation en témoigne – mais aussi qu'elles se plient aux normes promues par les professionnels de la petite enfance, qui attendent d'elles qu'elles les relaient⁹.

Dans l'observation rapportée, ces injonctions sont adressées à des femmes inscrites à Pôle emploi, ce qui constitue un indice parmi d'autres d'un rapport à l'emploi mobilisé. Il n'est donc pas étonnant que certaines allocataires aient l'impression d'avoir à dévoiler leur intimité familiale au lieu d'être véritablement accompagnées vers l'emploi. Confrontées à ce décalage, certaines d'entre elles tentent de faire un usage tactique de la norme d'autonomie féminine, en l'opposant en quelque sorte au traitement familialiste qu'on leur réserve. C'est le cas de Laetitia, une allocataire bas-rhinoise de 41 ans, qui a exercé différents emplois (ouvrière d'usine, commerciale, secrétaire médicale) et qui élève seule ses deux fils de 7 et 12 ans. Se prévalant de son âge, qu'elle met en avant comme une attestation de sa respectabilité parentale, et de son projet professionnel de devenir aide à domicile (elle doit bientôt entrer en formation), elle obtient de son assistante sociale d'être dispensée des séances concernant la parentalité, dans le cadre de l'atelier suivi (le même groupe est convoqué sur plusieurs séances) auquel elle est obligée d'assister.

Laetitia : Donc du coup j'en ai parlé à mon assistante sociale, et elle m'a dit que c'était pas la peine non plus que j'aie à certains trucs [*l'enquêtée suit des yeux la liste des séances, soigneusement surlignées ou barrées*] du genre « l'enfant et sa famille », « garde d'enfants », « gérer son temps », tout ça, elle m'a dit [*rire*]. C'est vrai qu'il y a des personnes qui en ont plus besoin mais... je veux dire je suis pas une petite nénéte qui vient d'avoir son gosse et puis c'est vrai que j'ai d'autres choses à faire : je dois m'occuper du petit et j'ai quand même ma formation qui commence bientôt.

Son assistante sociale dispense donc Laetitia des séances spécialement dédiées aux relations familiales, mais lui impose quand même de venir à celles qui concernent l'avenir professionnel. Cet ajustement montre l'ambivalence des actions dédiées à la parentalité du point de vue de la norme d'activité féminine. Car si cette norme peut servir à présenter de manière renouvelée des actions familialistes – en insistant sur la reprise d'emploi qu'elles sont censées valoriser – elle peut aussi, fût-ce de manière marginale, faire l'objet d'usages tactiques de la part des allocataires qui cherchent à se soustraire à ces actions.

II.2. VIOLENCE SYMBOLIQUE DE LA SÉLECTION À L'ENTRÉE DES ACCOMPAGNEMENTS

Un autre risque de disqualification des rapports à l'emploi découle de la sélection à l'entrée des accompagnements professionnels, qui tend à désavantager les mères seules en général et en particulier celles qui sont le moins bien pourvues en capital scolaire et en expérience professionnelle. La sélection est d'abord le fait des organismes autres que les services publics de l'emploi et du département, ceux dont on a vu que le rôle tendait à s'accroître avec la part de la population couverte par l'allocation et qui sont engagés, avec les services sociaux départementaux, dans un rapport de spécialisation fonctionnelle. Or, les travailleuses qui exercent au sein de ces structures – Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), associations d'insertion conventionnées par les départements, et

⁹ Sur l'idée que la charge mentale et matérielle qui définit le travail domestique ne se définit pas seulement dans les relations conjugales et parentales, mais aussi dans les relations aux professionnels de la petite enfance, de l'école et de la médecine, voir (Chabaud-Rychter *et al.*, 1985).

Missions locales – sont aussi celles qui se disent les plus contraintes par les objectifs de résultat, à commencer par le « taux de sortie » des allocataires de leur « portefeuille ». Pour tenir ces objectifs, les salariées qu'on pourrait dire « à portefeuille fixe », comme celles des Missions locales, qui ont pour mission, dans certains territoires, d'accompagner systématiquement tous les « parents isolés » de moins de 30 ans, sont encouragées à accentuer les contraintes sur les allocataires pour s'assurer de leur implication. Leurs supérieurs les encouragent ainsi à convoquer régulièrement les allocataires qui ne se présentent pas aux rendez-vous devant les commissions qui peuvent décider de les sanctionner. Au contraire, celles dont le portefeuille n'est pas catégorisé à l'avance, sont encouragées à sélectionner les allocataires en fonction des objectifs à atteindre. Les critères de sélection appliqués alors désavantagent clairement les mères seules, et à plus forte raison celles qui sont les moins pourvues en capital culturel.

Les journées d'informations et d'orientation que j'ai pu observer de manière répétée (encadré 1) permettent d'analyser comment cette sélection est annoncée aux allocataires. Le matin est consacré au volet « informatif » : les travailleuses se succèdent devant des groupes de 30 à 70 allocataires nouvellement entrés dans le dispositif, afin de leur présenter leurs droits, leurs devoirs, et les modalités de l'accompagnement particulier qu'elles proposent. Lors de leurs présentations, les salariés des organismes d'insertion professionnelle tendent à mettre en avant les efforts qu'elles et ils attendent des allocataires. Gauvain, 41 ans, un chargé d'insertion professionnelle au sein du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), qui s'est orienté vers ce poste après des débuts comme emploi jeune au sein d'une structure d'insertion professionnelle (il voulait à l'époque devenir professeur d'histoire géographique) et après un diplôme d'assistant social, tient d'abord à préciser aux allocataires qu'il ne s'occupe pas des problématiques « sociales » :

Gauvain : Moi je fais du social, mais vraiment un tout petit peu. C'est-à-dire que l'accompagnement PLIE, ça s'adresse aux personnes sérieusement motivées et sans problématiques lourdes.

Un allocataire qui ne cesse de poser des questions – son comportement de « premier de la classe » déclenche une crise de fou rire chez deux participantes assises derrière moi (« on se croirait à l'école, j'te jure » ; « arrête de me faire rire, on va se faire virer ! ») – demande judicieusement à Gauvain ce qu'il veut dire quand il parle de « problématiques lourdes » :

Gauvain : Des problématiques lourdes, ça peut être des problèmes pour payer son loyer ou pour faire garder les enfants. C'est tout ce qui va vous freiner vraiment dans votre recherche d'emploi. Voilà, ça je ne m'en occupe pas en priorité, si vous voulez.

Le chargé d'insertion professionnelle poursuit en expliquant que l'accompagnement qu'il propose est assorti d'« un moment pour faire connaissance » de 2 ou 3 mois, « une période d'essai, en quelque sorte », au terme de laquelle l'allocataire ou lui-même pourront décider « qu'il ne vaut mieux pas continuer ». Deux comparaisons institutionnelles se croisent donc dans cette présentation. La sélection à l'entrée de l'accompagnement est comparée par Gauvain à un recrutement – on vérifie que « l'insertion est une préparation à l'emploi qui a tendance à s'y substituer » (Demazière, 2000, p. 82) – tandis que la présentation de l'accompagnement est comparée par les deux allocataires derrière moi à l'école. Ces dernières, avec qui j'échange brièvement, élèvent seules leurs enfants en ayant travaillé l'une sur les marchés, l'autre dans un centre d'appel. La « culture anti-école » (Willis, 2011 [1977], p. 91-92) qu'elles réactivent en se moquant

d'un allocataire plus studieux, détourne leur attention de la présentation de Gauvain qui, de toute façon, ne s'adresse pas vraiment à elles.

Cette réactivation des rapports à l'école dans le rapport à l'insertion fait écho à ce que disent les allocataires rencontrées en entretien, quand elles racontent leurs difficultés à accéder à un accompagnement professionnel. Vanessa, une allocataire âgée de 29 ans élevant seule trois enfants âgés de 3, 7 et 11 ans, et qui n'a jamais occupé d'emploi après l'obtention de son CAP coiffure, raconte ainsi comment elle est partie demander de l'aide à une association d'insertion professionnelle, conventionnée par le département. Elle avait besoin de conseils pour préparer le concours d'Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles, qu'elle envisageait de passer alors et dont elle redoutait particulièrement les épreuves :

Vanessa : Je leur ai demandé une remise à niveau, un petit peu pour m'aider, parce que niveau français c'est catastrophe ! (...) Vous savez ce qu'ils m'ont dit ? « Vous savez lire ? Oui. Vous savez écrire ? Oui. Si je vous pose une question vous savez me répondre ? Oui. Donc on peut rien faire pour vous. » Voilà ce qu'on m'a dit.

Lilian : Donc ça c'était à ...

Vanessa : À [nom de l'association]. Donc ils m'ont dit : « Vous êtes inutile ». Comme je vous le dit, ils m'ont dit.

Lilian : Quoi, ils ont dit ça comme ça ?

Vanessa : Ils ont dit : « I-nu-tile ». (...) Je suis sortie de [là], je suis allée chez mon assistante sociale, et elle leur a téléphoné, on lui a dit : « Écoutez ça sert à rien qu'elle vienne chez nous ».

L'institution qu'elle sollicite n'est pas en mesure d'aider Vanessa, qui doit préparer seule son concours en redoutant la mise à l'épreuve de ses dispositions scolaires. Les mots très forts qu'elle utilise (« inutile ») ne servent pas seulement à raconter ce qui s'est passé, mais aussi à emporter l'indignation du sociologue. Car si le refus qu'elle essuie est facile à expliquer, étant donné que l'association n'est pas conventionnée pour préparer les allocataires à des concours, la violence symbolique qu'il induit est beaucoup plus difficile à communiquer. Indépendamment de toute intention malveillante, ce refus redouble en effet l'exclusion du marché de l'emploi, la dépossession scolaire, ainsi que l'invisibilisation des sacrifices « consentis » dans le cadre de la maternité célibataire.

À ce moment de l'entretien Myriam qui est aussi présente, appuie les dires de Vanessa, son amie de 10 ans. Âgée de 25 ans et élevant elle aussi trois enfants sans jamais avoir eu d'emploi et sans avoir fini son CAP d'aide à la personne, elle s'indigne du fait que Vanessa se soit faite « refoulée » et tient à souligner le découragement professionnel qui en découle :

Myriam : En fait [ce genre d'épisode], ça nous laisse dans le trou du RSA : (...) une fois qu'on est rentrées dedans, c'est fini. Une fois qu'on est rentrées dans le RSA, on a l'impression qu'on ne peut plus en sortir. (...) Déjà les gens qui ont des bacs+5 ils trouvent pas de métier, mais alors nous ? Nous qui n'avons rien foutu depuis des années, on va venir et on va prendre les places ?! Vous voyez ce que je veux dire ? C'est comme si on était rentrées dans un engrenage en fait.

Les refus d'accès à l'insertion professionnelle s'éprouvent comme une manifestation décourageante de la restriction des possibles professionnels. Le choix de Myriam de situer cette restriction par rapport aux « gens qui ont des bacs +5 », sert à nouveau à situer la position occupée par rapport à l'enquêteur. Il est intéressant de noter que Myriam n'oppose pas les « gens qui ont des bacs +5 » aux « gens qui ont (ou qui auraient pu avoir) des CAP », mais à « nous qui n'avons rien foutu ». Ce glissement est révélateur de la manière dont la norme d'autonomie féminine s'impose aux deux amies, qui sont en effet

suivies dans le cadre d'ateliers organisés par des assistantes sociales départementales, qui m'en expliquent la finalité : « le but c'est de faire en sorte [que les participantes] ne se voient plus seulement comme des mamans, mais aussi comme des femmes ». Quand elle s'auto-désigne comme oisive, Myriam témoigne à la fois du fait qu'elle a partiellement intériorisé les exigences de la féminité active – du point de vue desquelles la maternité n'est pas une activité sociale suffisante – et du fait qu'elle n'a pas les moyens de les satisfaire, étant donné la restriction des possibilités d'emploi. Inatteignable mais intériorisée, la féminité active redouble une forme de « non-reconnaissance du travail féminin » (Collectif Onze, 2013, p. 243) qui traverse par ailleurs toute l'insertion professionnelle, à travers la réduction des contraintes familiales et domestiques à des « freins ».

III. APPROPRIATIONS SÉLECTIVES DE LA FÉMINITÉ ACTIVE ET TRAVAIL DU RAPPORT À L'EMPLOI

Les cas de figure rapportés jusqu'ici découlent directement de l'organisation de la prise en charge des allocataires telle qu'on l'a décrite dans la première partie. Ils aboutissent à une forme de disqualification du rapport à l'emploi des allocataires, soit parce que l'accompagnement se concentre davantage sur la famille, soit parce qu'il reste inaccessible aux allocataires. Pourtant, soit parce que les travailleuses qu'elles rencontrent sont en mesure de ne pas sélectionner leur clientèle, soit parce qu'elles détiennent un capital scolaire, certaines allocataires parviennent tout de même à accéder à un accompagnement professionnel. Le but de cette partie est d'analyser les conditions d'adhésion de ces allocataires aux accompagnements professionnels, et les conséquences qui en découlent sur leur rapport à l'emploi. À nouveau je propose d'examiner deux cas de figure. Le premier concerne les allocataires diplômées du supérieur, qui trouvent dans certains accompagnements une manière de faire valoir leurs ressources culturelles, contre la dévaluation dont celles-ci font l'objet, y compris du fait des assignations racialisantes. Le second concerne des allocataires non diplômées qui, d'une certaine manière, apprécient le travail de leurs accompagnatrices en leur appliquant des critères comparables à ceux qui leurs sont appliqués à elles, dans le cadre de l'« activation ». Ces deux cas montrent comment les allocataires peuvent s'engager dans un « travail sur soi » institutionnellement encouragé, qui leur permet d'affirmer leur rapport à l'emploi et de s'approprier de manière sélective la féminité active.

III.1. UNE CERTIFICATION CULTURELLE ALTERNATIVE

Trois des enquêtées allocataires que j'ai rencontrées sont titulaires d'un diplôme du supérieur obtenu dans leur pays natal, en Algérie ou au Maroc. Pour ces femmes, l'accès aux accompagnements professionnels est moins problématique que pour les enquêtées qui détiennent un faible capital scolaire. Par ailleurs, leur style éducatif, leur rationalité économique, les aspirations sociales qu'elles développent pour elles et pour leur(s) enfant(s) tendent à les rapprocher des travailleuses du social qui les accompagnent. Ces « dominé[es] aux études longues » (Schwartz, 1999, p. 158) peuvent néanmoins se heurter à la racialisation implicite de la féminité active, qui peut conduire à minimiser cette proximité et, encore une fois, à disqualifier leur rapport à l'emploi. On retrouve sur ce point une situation comparable à celle observée par le Collectif Onze (2013) dans le cas des jugements en divorce et en séparation, qui note que « des stéréotypes racistes

s'expriment parfois lorsque (...) il y a dissonance entre l'origine ethnique des ex-conjoints et la relative proximité, notamment en termes de normes éducatives, entre eux et les magistrats » (p. 115). En effet, plusieurs travailleuses du social explicitent, en entretien comme dans les écrits professionnels qu'elles produisent¹⁰, une forme de racialisation des comportements d'activité, en présentant leur mandat de transformation des rapports à l'emploi comme une mission de civilisation. Les « freins » à lever sont assimilés, de ce point de vue, à des « stéréotypes culturels », qui rendraient inacceptables l'emploi des femmes. Un assistant social, par exemple, mesure l'efficacité d'un atelier qu'il a monté pour lever les freins à l'emploi de mères seules au fait qu'elles « enlevaient plus ou moins leur voile », qu'elles étaient « plus détendues » et qu'elles divorçaient parfois d'hommes « un peu sauvages ».

Cette vision, qui repose sur « une opposition binaire et évolutionniste : culture "traditionnelle" et "patriarcale" des minorités ethno-raciales versus culture "moderne" et "émancipatrice de la population majoritaire » (Bessière *et al.*, 2018, p. 138), est rarement explicitée face aux allocataires. Elle n'en demeure pas moins vivement ressentie par elles. Hayet, une allocataire de 35 ans qui élève seule ses trois enfants (deux jumeaux de 6 ans et une fille de 8 ans), et qui a obtenu à Alger un master de droit, explique ainsi que le refus qu'elle a d'abord essuyé à l'entrée d'une formation de comptable, était lié au fait qu'elle portait un voile. L'épisode rapporté se déroule trois ans avant l'entretien, alors qu'elle était déjà allocataire du RSA :

Hayet : Lorsque j'ai appelé la responsable de la formation, elle m'a annoncé que j'avais échoué par rapport aux maths, je sais pas quoi. Mais elle avait mal joué son jeu parce que moi les maths, je suis très forte [*éclate de rire*] (...) Même mes nièces, elles passaient leur brevet, quand je suis arrivée d'Algérie, je les aidais à faire leurs devoirs. Même une cousine à mon ex-mari elle passait son bac je l'aidais à faire ses devoirs. Les maths il faut pas qu'elle joue avec ça. [*En riant*] Après, comment, ça s'appelle, je l'ai pas lâchée au téléphone. J'arrêtais pas de lui dire : « Voilà, moi c'est ça que je veux faire ». Et en parlant, en parlant, j'ai senti l'histoire du voile. Je lui ai dit : « Écoutez-moi bien, si c'est pour le voile que vous m'avez refusée, je suis prête à faire des concessions là-dessus : je le retire quand j'arrive en bas ». Elle m'a donné un entretien pour l'oral. Cinq minutes après.

Contrairement à Vanessa, qui redoute la mise à l'épreuve de ses dispositions scolaires, Hayet ne demande qu'à en faire la démonstration. On voit alors comment ce point d'honneur, survivance à l'état incorporé d'un diplôme qui ne vaut plus rien à l'état institutionnalisé, est heurté de plein fouet par la racialisation de la féminité active, qui empêche de voir, au-delà du voile, la mobilisation du rapport à l'emploi et les compétences professionnelles que revendique l'enquêtée. C'est d'ailleurs pour réaliser ses aspirations professionnelles que Hayet accepte de se présenter à la formatrice sans porter de voile :

Hayet : Et quand j'étais à l'oral avec les cheveux bien lissés et un pantalon serré, [*en riant aux éclats*] bah elle avait le grand sourire ! Et j'ai été prise ! [*Reprenant son sérieux*] Et moi comme je vous expliquais, pour moi j'avais un but. J'ai fait des sacrifices, certes, mais j'avais mon but.

La féminité active s'incorpore ici très concrètement, sur un mode racialisé et policé. Hayet s'y conforme au nom de ses aspirations professionnelles et après sa formation, elle

¹⁰ La présidente d'une association d'insertion me transmet par exemple un rapport qu'elle a co-écrit, dans lequel on peut lire que « *les femmes issues de cultures méditerranéennes (turques, maghrébines...), traditionnellement plus machistes, mais aussi celles venant des milieux populaires ou paysans, ne se représentent que très difficilement le travail dans un cadre salarié* ».

travaille un an et demi comme comptable pour une grande entreprise de vente en ligne. Seulement, les trois heures quotidiennes de transport et l'impossibilité de porter un voile sur son lieu de travail la pousse à démissionner. La conformation a donc été temporaire et, après avoir épuisé ses droits au chômage, Hayet se retrouve à nouveau au RSA.

Lors des deux épisodes d'assistance qu'elle connaît, avant et après sa formation, Hayet est accompagnée par Brigitte, une conseillère Pôle emploi mise à disposition du conseil départemental. Hayet adhère très fortement à cet accompagnement, qui lui permet notamment d'affirmer son rapport à l'emploi et d'obtenir, *via* un bilan de compétence que la conseillère lui fait passer, une certification alternative de son capital culturel.

Hayet : Elle m'a énormément aidé, [ma conseillère emploi] – pour répondre à votre question – elle m'a vraiment aidé parce que déjà elle m'a ouvert les yeux avec le bilan de compétences, elle m'a donné confiance en moi. C'est pour ça aussi que j'ai pas lâché [au moment de l'accès à la formation].

Le bilan de compétence qu'elle passe montre sa prédestination pour l'enseignement de la langue arabe et pour le commerce et la comptabilité (« c'est les chiffres qui ressortaient en deuxième »). Ayant déjà assuré la comptabilité de la boulangerie de son ex-mari, qu'elle avait suivie dans sa migration après une expérience professionnelle difficile au sein d'un ministère algérois, Hayet choisit cette seconde option. L'officialisation de ses ressources culturelles incorporées l'engage dans une dynamique de « maintien de l'engagement » (Darmon, 2008, p. 141) : elle donne confiance, permet de ne pas « lâcher », bref, elle lui permet de rester mobilisée dans son rapport à l'emploi, du moins tant que d'autres contradictions ne le rendent plus tenable.

Une logique d'engagement identique se retrouve chez Aïcha, une allocataire de 40 ans, née au Maroc, où elle a obtenu une maîtrise en droit, et qui élève seule sa fille de 11 ans. Aïcha, découvre le marché de l'emploi en catastrophe après le départ soudain et inexplicable de son ex-mari. Elle travaille trois ans comme caissière d'un supermarché, avant de démissionner puis de se présenter à une formation de secrétaire, dans l'espoir de trouver un métier mieux adapté à son niveau d'étude. Malgré un succès sans équivoque aux examens d'entrée – elle se souvient encore de la note qu'elle a obtenue (« j'avais eu 16/20 je crois ») – elle doit attendre plus d'un an et demi qu'une place ne se libère au sein de la formation. Cette attente sape sa motivation et, devant les difficultés économiques qu'elle rencontre à la suite de son passage au RSA, elle hésite à revenir vers un emploi dans la grande distribution. Son assistante sociale tente au contraire de maintenir son engagement, en lui rappelant son niveau d'étude initial (« elle m'a dit mais non, c'est trop dommage, vous êtes engagée dans cette formation, vous avez un haut niveau de diplôme, il faut pas arrêter comme ça »). Elle décide aussi de l'orienter vers Amélie, la collègue de bureau de Brigitte, elle aussi conseillère emploi. Aïcha décrit cette rencontre comme très importante. La conseillère emploi renouvelle les encouragements de l'assistante sociale (« elle m'a surtout dit de ne pas abandonner mon projet, surtout pas, surtout pas ») et, après la formation qu'Aïcha finit par pouvoir suivre, elle l'aide à obtenir un contrat aidé de secrétaire d'accueil à Pôle emploi.

III.2. UNE RÉAPPROPRIATION DES EXIGENCES DE L'ACTIVATION FÉMININE

L'accompagnement professionnel auxquelles Aïcha et Hayet adhèrent repose largement sur une prise en compte de leur capital culturel, dans un contexte où elles peinent à les

faire valoir. Mais il peut aussi arriver que des allocataires faiblement diplômées parviennent, malgré les difficultés que l'on a signalées, à accéder à l'accompagnement professionnel, notamment quand les travailleuses qui les accompagnent disposent de marges de manœuvre suffisantes pour ne pas avoir à sélectionner leur « clientèle ». Ces allocataires tendent à adhérer à l'accompagnement, en valorisant le travail des professionnelles qui les accompagnent. C'est le cas d'Audrey, une allocataire de 30 ans, qui élève seule sa fille de 5 ans en travaillant, à temps partiel (elle reste « soumise aux droits et devoirs »), en tant que surveillante d'une cantine scolaire, après avoir été danseuse dans des bars de nuit, et qui a arrêté sa scolarité après le collège en Martinique, où elle est née. Par une forme de retour à l'envoyeuse, Audrey juge l'action de ses différentes accompagnatrices à l'aune de sa propre définition de la féminité active. Dans l'extrait suivant, elle décrit son investissement de l'accompagnement que lui propose Amélie, sa conseillère emploi (qui est aussi celle d'Aïcha, que l'on vient de présenter) :

Audrey : Parce que [ma conseillère emploi], elle m'appelait pour savoir si j'avais fait ce qu'elle m'avait demandé. Elle m'appelait, elle cherchait à savoir ! Et moi quand elle m'appelait, j'étais surprise mais tellement contente ! Je faisais : « bah je l'ai fait hein ! » Et elle était contente de savoir que je l'avais fait ! Elle est contente de savoir que j'ai fait ça, ça, ça, ça. Moi des gens comme ça, t'as qu'une envie, c'est de travailler avec eux. T'as qu'une envie c'est de leur rendre la pareille, elle s'est défoncée, t'as envie de lui montrer (...) que tu t'es défoncée avec elle.

Il est intéressant de noter que la taille du dossier qui, du côté des travailleuses, traduit des accompagnements difficiles (« des années de service social, un dossier comme ça ! »), atteste pour l'enquêtée de l'implication de son accompagnatrice. L'accompagnement est alors présenté comme un échange d'implication, qui permet à Audrey de « s'engager dans une prise en main » (Darmon, 2008, p. 104) et de maintenir, malgré la restriction des possibles, un rapport espéré à l'emploi.

Ce travail du rapport à l'emploi est rendu possible par la particularité du poste d'Amélie, la conseillère emploi d'Audrey, qui n'est ni fondé sur la sélection, ni fondé sur la contrainte. S'il avait été sélectif, l'accompagnement professionnel n'aurait peut-être pas été accessible à Audrey, qui s'est par ailleurs vu refuser un accompagnement par le Plie, l'organisme au sein duquel travaille Gauvain, que l'on a déjà présenté. Amélie, la conseillère emploi d'Audrey, qui en veut beaucoup au directeur du Plie avec qui celle-ci avait rendez-vous, attribue ce refus d'accompagnement au « style de féminité » (Avril, 2014) de cette dernière : « Tu verras, elle vient d'une famille d'artiste, elle est un peu pépette, mini-jupe à tout va... Elle fait un peu mauvais genre quoi. Mais en attendant c'est rageant, ça l'aurait bien aidé cette dame ! » me dit-elle au moment de me donner son numéro de téléphone. S'il avait été obligatoire, on peut faire l'hypothèse que l'accompagnement aurait pu être mal vécu par Audrey : les allocataires rencontrées qui se voient imposer un accompagnement peuvent très mal vivre le fait d'être appelées régulièrement sur leur téléphone – l'une d'elle, au profil comparable de celui d'Audrey, assimile cela à du « harcèlement » (Lahieyte, 2020, p. 237) – alors qu'ici, l'enquêtée interprète cette pratique comme un témoignage d'attention.

La manière dont Audrey évalue les accompagnatrices qu'elle apprécie témoigne d'une appropriation sélective de la féminité active, qu'elle redéfinit dans les termes de son propre habitus. Elle loue ainsi leur combativité, ce qui fait écho au rapport agonistique qu'elle revendique elle-même face aux institutions (à propos d'un courrier de la Caf, qu'elle considère comme menaçant : « Moi tu me menaces, j'te fonce dedans : un vrai taureau ») et face à celles et ceux qui lui voudraient du mal (« Moi t'inquiète pas, j'me

bagarre »). Elle valorise aussi les travailleuses du social qui ne cherchent pas à évaluer ses pratiques parentales, en disant à l'inverse beaucoup de mal d'une assistante sociale qui aurait commenté de manière désobligeante le comportement de sa fille. Elle met en avant, enfin, les résultats concrets que les accompagnements produisent. Ainsi dit-elle encore de l'assistante sociale départementale qui lui a permis d'accéder au logement social, comme avant d'Amélie, qu'elle s'est « défoncée » :

Audrey : Elle s'est défoncée [mon assistante sociale]. Regardez : j'ai mon appart. Elle les a harcelés, elle a harcelé les HLM [d'une première ville], elle a harcelé les HLM [d'une deuxième ville], elle a harcelé le maire, elle m'a envoyé déposer des courriers, je les ai saoulés. Je suis arrivée à un stade où c'était du harcèlement !

En glissant de ce que fait sa conseillère à ce qu'elle lui a recommandé de faire elle, elle exprime à nouveau la même logique de réciprocité dans l'accompagnement. Elle valorise aussi, à sa manière, la pugnacité dont elle et son assistante sociale ont fait preuve, et en insistant sur le résultat qui en a découlé (« regardez : j'ai mon appart »). Ce cas, comme celui de Laetitia sur un plan davantage tactique, montre donc comment, dans certaines circonstances institutionnelles, les allocataires parviennent à s'approprier la « féminité active », en la retraduisant dans le style de genre qu'elles développent depuis leur propre position sociale.

CONCLUSION

L'« activation » des mères seules ne saurait donc être déduite de changements institutionnels tels que le passage de l'API au RSA puisqu'elles continuent de faire l'objet d'un traitement institutionnel différencié du reste des allocataires. D'autre part, telle qu'elle est mise en œuvre par les travailleuses du social, l'« activation » correspond d'abord à la promotion d'une féminité active, empreinte de représentations spécifiques aux classes moyennes salariées. Différents décalages se font alors jour entre les aspirations professionnelles des allocataires et les modalités de leur accompagnement. Le rapport à l'emploi mobilisé qu'elles tendent à développer peut ainsi se trouver disqualifié par l'accent placé sur leur intimité familiale, ou bien par les difficultés qu'elles ont à accéder à l'accompagnement professionnel, qui peuvent être liées à leur absence de capital scolaire ou à la prégnance des représentations racialisées qui peuvent être véhiculées par la féminité active que promeuvent les travailleuses du social. Au contraire, les allocataires qui parviennent à accéder à l'accompagnement professionnel peuvent y trouver un moyen de travailler leur rapport à l'emploi et de le préserver des découragements qui le menacent. Différentes formes d'appropriation de la féminité active par les allocataires s'observent alors. Certaines en intériorisent les exigences sans pouvoir accéder ni à l'emploi, ni aux accompagnements professionnels, ce qui les conduit à adopter une vision dépréciative de leur situation familiale et domestique. D'autres acceptent de se conformer aux attendus racialisés qui peuvent s'investir dans la féminité active, en acceptant par exemple de se dévoiler. D'autres enfin parviennent à s'approprier tactiquement et sélectivement les attendus de la féminité active, en les utilisant pour éviter les modalités familialistes des accompagnements et en les retraduisant dans leur propre style de vie et de genre. La féminité active fait donc l'objet d'une promotion dont le caractère paradoxal est, en tant que tel, révélateur de la dimension genrée de l'action

publique d'insertion. Car les contradictions constitutives de ce paradoxe pèsent d'abord sur les femmes allocataires, qui doivent faire face aux exigences et aux vexations potentielles des (refus d')accompagnement en plus de tout ce qu'elles ont à gérer par ailleurs. Mais elles pèsent aussi sur les travailleuses de l'État social, qui se voient assigner l'impossible mission de résoudre dans leur travail les contradictions d'une politique qui prétend mettre à l'emploi les allocataires sans agir sur la pénurie des postes qui leurs sont accessibles.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ameeriar L., 2012, « The sanitized sensorium », *American anthropologist*, vol. 114(3), p. 509-520.
- Ameeriar L., 2015, « Pedagogies of affect: Docility and deference in the making of immigrant women subjects », *Signs*, vol. 40(2), p. 467-486.
- Avril C., 2014, *Les aides à domicile. Un autre monde populaire*, Paris, La Dispute.
- Bachmann, L., 2009, *De l'argent à soi. Les préoccupations sociales des femmes à travers leur rapport à l'argent*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Baraud A., 2020, « Investir les institutions depuis les marges de l'emploi. Les rapports à l'État social et à l'école de femmes des classes populaires urbaines », *Politix*, vol. 2, n°130, p. 77-102.
- Beraud M., Eydoux A., Fériel E., Higelé. J.-P., 2014, « Une instrumentalisation du RSA par les employeurs ? Le RSA à l'épreuve des pratiques de recrutement et de gestion de la main d'œuvre », *Travail et emploi*, n°140, p. 49-65.
- Bessière C., Biland É., Bourguignon A., Gollac S., Mille M., Steinmetz H., 2018, « "Faut s'adapter aux cultures, Maître !" La racialisation des publics de la justice familiale en France métropolitaine. » *Ethnologie française*, n°48, p.131-140.
- Bessière C., Gollac S., 2020, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte.
- Biland E., 2019, *Gouverner la vie privée. L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec*, Lyon, ENS Éditions.
- Cardi C., 2015, « Les habits neufs du familialisme. Ordre social, ordre familial et ordre du genre dans les dispositifs d'accompagnement à la parentalité », *Mouvements*, vol. 82(2), p. 11-19.
- Chabaud-Rychter D., Fougeyrollas D., Sonthonnax F., 1985, *Espace et temps du travail domestique*, Paris, Méridiens.
- Collectif Onze, 2013, *Au tribunal des couples. Enquête sur la justice des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob.
- Darmon M., 2008, *Devenir anorexique. Une approche sociologique*, Paris, La Découverte.
- Demazière D., 2000, « Jugements d'employabilité et construction sociale du chômage », in Gadrey J., *Emploi et travail : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan.
- Dubois V., 2015 [1999], *La vie au guichet. Administrer la misère*, Paris, Seuil.
- Elias N., 2010, « La civilisation des parents », in Elias N., *Au-delà de Freud. Sociologie, psychologie, psychanalyse*, Paris, La Découverte.

Eydoux A., 2012, « Du RMI (et de l'API) au RSA. Les droits sociaux des femmes à l'épreuve des politiques d'activation des minima-sociaux », *Revue française des affaires sociales*, n° 2-3, p. 72-93.

Hooks B., *De la marge au centre. Théorie féministe*, Cambourakis, Paris.

Kergoat P., 2017, « Jeunesses populaires et répertoires culturels. S'extraire de sa classe, performer son genre », *Nouvelle revue du travail*, n°10, en ligne.

L'Horty Y., 2009, « Nouvelle pauvreté des femmes, politiques de l'emploi et RSA », *Travail genre et sociétés*, vol. 2, n°22, p. 165-170.

Lahieyte L., 2020, « Une allocation au conditionnel. Distribution et perception du revenu de solidarité active à l'intersection des rapports sociaux », *Revue française des affaires sociales*, n°2, p. 220-247.

Léobal C., 2016, « Des marches pour un logement. Demandeuses bushinenguées et administrations bakaa (Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane) », *Politix*, vol. 4, n°116, p. 163-193.

Maruani M., Borzeix A., 1982, *Le temps des chemises. La grève qu'elles gardent au cœur*, Paris, Syros.

Nicole-Drancourt C., 2011, *Donner du sens aux réformes : de l'équation sociale fordiste à la nouvelle équation sociale, l'enjeu des réformes dans l'ordre du genre*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches, EHESS.

Périer H., 2012, « Travaillez ou mariez-vous ! La régulation sexuée de la pauvreté en France et aux États-Unis », *Travail, genre et sociétés*, n°28(2012/2), p. 45-62.

Ravon B., Ion J., 2012 [1984], *Les travailleurs sociaux*, Paris, La Découverte.

Schwartz O., 1999, *La notion de classes populaires*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université Saint-Quentin en Yvelines.

Serre D., 2009, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir.

Serre D., 2012, « Travail social et rapports aux familles. Les effets combinés et non convergents du genre et de la classe », *Nouvelles questions féministes*, vol. 31, n°2, p. 49-64.

Siblot Y., 2007, *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*, Paris, Presses de Science Po.

Siblot Y., 2018, « Entretenir un rapport mobilisé à sa condition sociale en milieu populaire. Engagement syndical et sociabilité parmi des ouvrières de blanchisserie », *Sociétés contemporaines*, vol. 1, n°109, p. 65-92.

Skeggs B., 2015 [1997], *Des femmes respectables. Classe et genre en milieu populaire*, Marseille, Agone.

Willis P., 2011 [1977], *L'école des ouvriers. Comment les enfants d'ouvriers obtiennent des boulots d'ouvriers*, Marseille, Agone.